
Intervention de Danton relative aux innovations présentées en don par la députation du lycée des Arts, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Georges Jacques Danton

Citer ce document / Cite this document :

Danton Georges Jacques. Intervention de Danton relative aux innovations présentées en don par la députation du lycée des Arts, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 110;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39182_t1_0110_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39182_t1_0110_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

séance publique. Plusieurs représentants du peuple et différents membres de la municipalité y ont assisté; ils ont été témoins des prix qu'ont remportés deux découvertes utiles. L'une de ces découvertes, dont la citoyenne Masson est l'auteur, tend à faire disparaître les couleurs et empreintes qui sont sur le papier; la seconde, du citoyen Lecoq, serrurier, donne la facilité,

6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 5), le *Mercury universel* [6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 92, col. 2] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 329 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 1524, col. 1], rendent compte de l'admission à la barre de la députation du lycée des Arts dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

La députation de la commune présente à la Convention plusieurs membres de la Société du lycée des Arts qui viennent offrir deux inventions, que Desaudray est chargé de développer.

La première a été découverte par une femme. Elle enlève de dessus le papier l'écriture et l'impression.

La seconde met un homme qui a la jambe cassée en état de changer de position sur son lit, et même de se lever avant peu de temps.

En finissant Desaudray offre à la nation les arrérages d'une pension de 1,000 livres qu'il dit avoir obtenue pour prix de ses services.

La Convention reçoit l'offrande qui lui est faite par la Société du lycée des Arts et accorde aux pétitionnaires les honneurs de la séance.

DANTON demande la parole sur l'offrande particulière de Desaudray. Il propose à la Convention de s'assurer que la pension dont on lui offre la remise a réellement été méritée par des services rendus à la patrie. Quant à lui, il sait que Desaudray était membre du comité militaire institué par Lafayette et il croit que la pension dont il s'agit n'a été accordée que pour avoir été employé dans ce comité vraiment contre-révolutionnaire.

THÉRIOT. Oui, que l'on examine attentivement ce fait, et l'on apprendra que la pension qui vient d'être remise fut accordée à Desaudray à la fin de l'Assemblée constituante, à la sollicitation de Bailly et de Lafayette.

La Convention renvoie l'examen du fait au comité des finances.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Le citoyen DESAUDRAY, membre du lycée des Arts, a fait hommage à la Convention de deux découvertes, l'une de la citoyenne Masson, qui a trouvé le moyen d'enlever de dessus le papier la matière de l'impression, l'autre d'un artiste qui a imaginé un lit dans lequel un citoyen blessé peut prendre telle position qu'il désire.

DESAUDRAY a fait en même temps remise d'une pension de 1,000 livres qui lui fut accordée par l'Assemblée constituante et a demandé, pour favoriser l'établissement du lycée des Arts, la remise des loyers du local qu'il occupe.

Avant de décréter la mention honorable du don de la pension, le citoyen Desaudray, d'après l'avis de DANTON, s'expliquera sur sa nature et dira si elle ne lui fut pas accordée à la sollicitation de Lafayette.

Le comité d'instruction publique est chargé d'exa-

miner les deux découvertes de la citoyenne Masson et de l'artiste.

au moyen d'une machine qu'il a inventée, à une personne qui aurait eu le malheur de se casser la jambe, de se panser sans aucun secours étranger. Je laisse à la Convention le soin d'apprécier l'utilité de ces découvertes.

Citoyens, pour prix de mes services, l'Assemblée nationale m'a accordé une pension de 1,000 livres. Qu'il me soit permis d'en faire hommage à la République.

On demande la mention honorable de cette offrande.

DANTON. Il faut d'abord savoir si la pension dont fait hommage le citoyen Desaudray est celle que lui fit donner Lafayette pour avoir travaillé avec lui à l'organisation contre-révolutionnaire de la garde nationale; car, si c'était cette pension, la nation ne lui devrait aucun remerciement. Quant aux découvertes, je demande que la Convention charge ses comités de les examiner.

La Convention nationale charge son comité des finances de prendre des renseignements sur la pension dont fait hommage le citoyen Desaudray, et décrète la mention honorable des découvertes qui lui sont présentées.

III.

COMPTE RENDU du *Mercury universel*.

Une députation du lycée des Arts déclare qu'hier était la huitième séance de cette réunion d'artistes. La citoyenne Masson y a présenté un moyen d'enlever l'écriture et l'impression du papier, « et le lycée, considérant l'importance de cette découverte, dit *l'Orateur*, a jugé que cette citoyenne était digne de la reconnaissance nationale ».

Cet orateur propose qu'il soit fait un dépôt des vieux livres qui serviront à reproduire du papier, tandis que les chiffons seront réservés à faire de la charpie.

Le renvoi au comité.

IV.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Le citoyen Desaudray, au nom de la Société du lycée des Arts, rend compte à l'Assemblée de plusieurs découvertes utiles, couronnées par cette Société à sa dernière séance publique.

Le citoyen Desaudray a terminé son discours par l'offre de deux années d'arrérages d'une pension de 1,000 livres qui lui fut donnée par l'Assemblée constituante comme un témoignage des services rendus à la liberté par ce citoyen.

Il s'est élevé dans l'Assemblée quelques doutes sur l'existence de la dette dont Desaudray offrait la remise.

DANTON a trouvé assez étonnant qu'un homme, qui avait obtenu une pension par les intrigues de Lafayette, vint en faire hommage à la France républicaine.

Le pétitionnaire est renvoyé au comité des finances pour donner les détails relatifs à cette pension et aux découvertes dont il a entretenu l'Assemblée.